



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 13 juillet 2018

Interdiction de ramassage et de consommation de coquillages filtreurs Entre le cap d'Antifer et la butte du Catelier

A compter de ce jour, 13 juillet 2018, le ramassage, la pêche et la consommation de coquillages filtreurs sont interdits sur le secteur du littoral compris entre le Cap d'Antifer et la Butte du Catelier (commune de Veulettes-sur-Mer) par des arrêtés municipaux.

La toxine contenue dans le dinophysis est peu sensible à l'action de la chaleur et n'est donc pas détruite par des traitements thermiques (cuisson) dans les préparations culinaires.

Les signes les plus fréquemment observés sont des diarrhées, des vomissements, des douleurs abdominales apparaissant dans un délai de 30 minutes à quelques heures après l'ingestion des coquillages porteurs de cette toxine.

Cette interdiction doit être strictement observée.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr